



Lycée Carnot de Dijon
REGLEMENT INTERIEUR – ANNEXE 5
Règlement de l'internat CPGE
2024 – 2025

(Version du 2023 04 09)

I. CONDITIONS D'HEBERGEMENT

L'internat est ouvert pendant les périodes scolaires y compris pendant les week-end et jours fériés. L'internat est fermé pendant les petites et grandes vacances scolaires. Toutefois si des concours sont organisés dans l'établissement pendant les vacances, l'internat restera accessible aux internes à leur demande.

Les élèves qui restent à l'internat le week-end doivent obligatoirement s'inscrire au Bureau Vie Scolaire, au plus tard à 10h15 le vendredi précédant le week-end. Les élèves mineurs doivent obtenir de leurs responsables légaux une autorisation écrite de séjour le week-end. Ils partagent alors les mêmes droits et obligations que les élèves majeurs.

A l'occasion des vacances scolaires, les internes doivent avoir quitté l'internat le jour la fermeture au plus tard à 13 heures si c'est un samedi, à 20h si c'est un autre jour que le samedi. Leur retour s'effectue au plus tôt à 18 heures la veille de la reprise.

II. VIE A L'INTERNAT

Chaque élève de cpge dispose d'une chambre individuelle dont il est responsable. A l'entrée un état des lieux est effectué. Si une anomalie est constatée, elle doit être signalée au CPE. En fin d'année un état des lieux de sortie est réalisé.

Si elles sont de sa responsabilité, les **dégradations** accidentelles constatées en cours ou en fin d'année donnent lieu au remboursement des frais de remise en état par l'élève ou sa famille.

Toute dégradation dont le caractère volontaire serait démontré, expose l'occupant à une exclusion immédiate de la chambre et à la perte du statut d'interne.

Chaque résident reçoit une **clé** ou un **badge** pour accéder au dortoir, une clé pour accéder à sa chambre. L'élève est personnellement responsable de l'usage de ses clés ou de son badge et ne doit les prêter à quiconque. En cas de perte le CPE référent d'internat doit être immédiatement prévenu.

A son départ en fin d'année, l'élève devra remettre ses clés ou badge au CPE référent d'internat. Les clés ou badge non rendus seront facturés aux familles, par les services intendance.

L'internat est un lieu de travail et de repos. Les chambres ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. Le **calme** doit y régner pour garantir la tranquillité personnelle de chacun. Chaque élève s'engage à respecter la tranquillité d'autrui en limitant les nuisances sonores : portes qui claquent, conversations sonores, courses dans les couloirs, coucher ou douche tardives, radios et autres appareils sonores...

L'**accès aux locaux** est strictement réservé aux élèves internes. Les élèves ne doivent pas accueillir d'autres personnes dans leur chambre sous peine de sanctions. Les garçons internes n'ont pas accès aux dortoirs des filles, de même les filles internes n'ont pas accès aux dortoirs des garçons. Les contrevenants s'exposent à des sanctions. Les chambres doivent être fermées à clés quand elles sont inoccupées. Les couloirs doivent être tenus fermés à clé en permanence.

Les parents sont autorisés à monter dans les chambres uniquement le 1er jour de la rentrée de septembre, accompagnés de l'élève interne concerné pour aider au transport des bagages. Lors des retours des petites vacances et de week-end, seuls les élèves sont admis dans l'enceinte du lycée.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans leur chambre pendant la période d'entretien dont les horaires sont communiqués à la rentrée et affichés dans les dortoirs (généralement de 14h à 15h50).

Les élèves peuvent, le soir à partir de 17h ou 18h selon les emplois du temps, accéder à des salles d'étude (22-23-24-25) et ce jusqu'à 23h. Le CDI leur est également ouvert jusqu'à 21h du lundi au jeudi inclus.

L'**entretien** par le personnel d'entretien de l'établissement est effectué

- pour les parties communes chaque jour, sauf le week-end,
- pour les chambres, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Chaque résident est tenu de ranger sa chambre pour en faciliter l'entretien. Au départ de son occupant, le sol doit être entièrement dégagé, chaussures, sacs et vêtements placés dans l'armoire ou sur les étagères, le lit fait et la table de travail ordonnée, les lumières éteintes. Les parties communes, cuisine, toilettes, salle de télévision et salle de travail doivent être laissées en état de propreté après usage.

Les réparations courantes (lavabo, ampoules, serrurerie) sont assurées par l'établissement après signalement par l'élève, en fonction de la gravité, par post-it sur la lampe de bureau pour informer le personnel d'entretien, ou au bureau de la Vie Scolaire CPGE qui informera les services intendance.

Une **décoration** intérieure des chambres est autorisée à l'exclusion de tout affichage à l'extérieur des chambres. Les élèves veillent à ne pas dégrader les revêtements muraux ou peintures de porte faute de quoi une remise en état sera exigée.

Le **meublier** mis à disposition des internes doit être utilisé dans de bonnes conditions. Les élèves internes ne sont pas autorisés à apporter de mobilier personnel, de réchauds, appareils de chauffage ou appareils électriques. Les appareils non autorisés trouvés dans les chambres seront saisis et déposés au bureau de la Vie Scolaire CPGE.

Les dégradations doivent être signalées dans les plus brefs délais au CPE référent de l'internat. En cas de dégradation consécutive à un usage inapproprié du matériel, les réparations sont à la charge de l'occupant.

La conservation des **aliments**, la préparation et la consommation des **repas** sont interdits dans les chambres. Dans chaque dortoir une cuisine avec coin repas, peut être utilisée par les internes qui restent le week-end. Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou autre substance illicite à l'internat sous peine de sanctions.

Il est strictement **interdit de fumer** dans les chambres, comme dans les parties communes, couloirs et escaliers. Chaque chambre est équipée d'un système de détection incendie qui décèle les fumées et les manipulations éventuelles du détecteur. Les déclenchements intempestifs d'alarme seront sanctionnés

Les problèmes de **santé** et les traitements à suivre doivent être signalés à l'infirmière. Les médicaments doivent être pris à l'infirmierie et ne doivent pas être gardés dans les chambres. Les élèves internes malades ne peuvent en aucun cas rester alités dans leur chambre. Ils doivent prévenir ou faire prévenir immédiatement l'infirmière qui les mettra en relation avec un médecin. Ils sont pris en charge, si nécessaire, par leur famille. En cas d'incident la nuit, ils s'adressent au fonctionnaire d'astreinte. Ils ne doivent pas appeler le médecin ou les secours médicaux directement avec leur portable sauf cas d'extrême urgence.

Les élèves majeurs des Classes Préparatoires ont la possibilité de sortir le soir jusqu'à 23 heures. Le jeudi cette possibilité est étendue jusqu'à minuit. Le samedi et le dimanche les sorties sont libres.

Les élèves mineurs peuvent bénéficier du même droit après accord écrit de leurs parents. Ces **sorties le soir** ne doivent pas engendrer de nuisances sonores pour la sérénité des habitants de la cité scolaire. La porte d'entrée doit être manipulée de façon à éviter le claquement. Dans l'intérêt commun, les conversations à voix haute sur le trottoir, sous le porche et dans les cours doivent être impérativement évitées.

Pour des raisons de sécurité et d'information du fonctionnaire d'astreinte en cas de problème, l'élève doit remplir le cahier de sortie à son départ et à son retour ; il indique l'heure et appose sa signature.